

Article 29 du décret n° 2021-1838 du 24 décembre 2021 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière de règles générales

Date de mise à jour : 16 Avril 2024

Notre analyse

Cet article précise les modalités d'organisation, d'utilisation et de signalisation des voies de circulation lors de travaux souterrains.

Les travailleurs sont tenus de respecter strictement les voies de circulation dédiées à l'exercice de leurs fonctions. Une autorisation spéciale de l'employeur est obligatoire pour emprunter d'autres voies que celles-ci.

Article 29 du décret n° 2021-1838 du 24 décembre 2021 fixant certains compléments et adaptations du code du travail spécifiques aux mines et carrières en matière de règles générales

Il est interdit aux travailleurs de parcourir d'autres voies que celles qu'ils ont à emprunter pour l'exercice de leurs fonctions sans autorisation spéciale délivrée par l'employeur.

Les voies sont pourvues d'une signalisation de nature à faciliter l'orientation des travailleurs.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



La sécurité dans les
travaux souterrains

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)